



Affaire suivie par :

Nathalie FABRE
SERFoB

Limoges, le 27 octobre 2021

Modalités de renouvellement CRFB : PROPOSITION :

L'article D113-12 du code forestier qui fixe la composition des commissions régionales de la forêt et du bois précise dans son dernier alinéa que le mandat de ses membres est de cinq ans renouvelable une fois (à l'exception des membres institutionnels cités aux aux alinéas 1° à 5°, au 10° et au 23°).

La composition de la première CRFB de Nouvelle-Aquitaine a été arrêtée le 25 janvier 2017 ce qui constitue, pour ses membres présents depuis le début, la fin d'un premier mandat de 5 ans au début de l'année 2022.

Quatre membres ont été renouvelés durant cette période et ne sont donc pas concernés par cette interrogation :

- pour les associations d'usagers de la forêt, Monsieur Gérard MAGNAVAL (mars 2021), comité régional de randonnée pédestre ;
- pour les gestionnaires d'espaces naturels, Madame Anaïs MORERE (octobre 2021), directrice adjointe du conservatoire d'espaces naturels de Nouvelle-Aquitaine ;
- Monsieur Frédéric CARTERET (juillet 2020), président du pôle de compétitivité de XYLOFUTUR ;
- Monsieur Stéphane COREE (juillet 2020), directeur général du Comptoir des Bois de Brive ;

Nous vous proposons d'interroger courant décembre les autres membres pour savoir si ils souhaitent poursuivre sur un second mandat.

Vous trouverez ci-joint un tableau identifiant les membres concernés. **En cas de refus de leur part, nous interrogerons début janvier le maillon de la filière correspondant pour solliciter un nouveau représentant.**

Un nouvel arrêté sera pris au premier trimestre 2022 pour fixer la composition correspondante de la CRFB.